

Introduction : Enjeux de la ritualisation judiciaire – une réflexion sur les formes du procès
(Introduction : Issues of judicial ritualisation - a reflection on the forms of the trial)

DIANE BERNARD*

Bernard, D., 2018. Introduction : Enjeux de la ritualisation judiciaire – une réflexion sur les formes du procès. *Oñati Socio-legal Series* [en ligne], 8 (3), 288-295. Disponible sur : Available from: <https://doi.org/10.35295/osls.iisl/0000-0000-0000-0946>



Résumé

Ce dossier est consacré à la ritualisation judiciaire, non d'abord dans une perspective descriptive ou comparative mais d'un point de vue conceptuel : il s'agit, pour nous, d'interroger ce que manifeste la mise-en-œuvre de pratiques codifiées, devant les tribunaux. Dans cette introduction, nous précisons cet objet puis justifions l'approche interdisciplinaire qu'en proposent les contributeurs à ce dossier, avant d'inscrire la réflexion dans un contexte général : la ritualisation judiciaire connaît actuellement d'importantes mutations, souvent peu problématisées alors même qu'elles s'articulent aux fonctions et au pouvoir du droit.

Mots clés

Ritualisation ; procès ; fonctions du droit

Abstract

This special issue focuses on judicial ritualization, at a conceptual (more than descriptive or comparative) level : it aims at understanding the functions of codified practices before courts. This introduction defines our research object and justifies our interdisciplinary approach, before contextualizing our reflection : important changes as regards ritualization are implemented today, while their articulation with the functions and power of law often remain unproblematized.

Key words

Ritualization; trials; functions of law

* Juriste et philosophe, Diane Bernard est professeure à l'Université Saint-Louis - Bruxelles. Ses recherches relèvent principalement de la théorie générale du droit ; elle s'intéresse notamment aux approches critiques (not. féministes) du droit et à la psychanalyse. Jurist and philosopher, Diane Bernard is professor at the Université Saint-Louis - Bruxelles. Her main research area is legal theory, including in particular critical (e.a. feminist) approaches to law and psychoanalysis. Address / adresse: Université Saint-Louis. Boulevard du jardin botanique, 43. 1000 Bruxelles - Belgique / Belgium. Email: diane.bernard@usaintlouis.be



Resumen

Este número especial se centra en la ritualización judicial, en un nivel conceptual (más que descriptivo o comparativo): se propone entender las funciones de las prácticas codificadas que se realizan en los tribunales. Esta introducción define el objeto de nuestra investigación y justifica nuestro enfoque interdisciplinar, previo a contextualizar nuestra reflexión: hoy en día se implementan importantes cambios en la ritualización, en tanto que su articulación con las funciones y el poder del derecho continúa sin ponerse en cuestión.

Palabras clave

Ritualización; juicio; funciones del derecho

Table des matières / Table of contents / Índice

| | |
|--|-----|
| 1. Introduction | 291 |
| 2. Définir et interroger la ritualisation judiciaire | 291 |
| 3. Métamorphoses et sous-bassements de la ritualisation judiciaire | 292 |
| Références..... | 294 |

1. Introduction

Ce dossier vient conclure une entreprise scientifique de longue haleine, débutée par un séminaire en 2013, à l'Université Saint-Louis (Bruxelles), et ayant culminé lors d'un *workshop* à l'Institut international de Sociologie du droit, en juin 2016.

Initialement, notre ambition était d'étendre la réflexion consacrée à la ritualisation judiciaire à un objet peu commenté encore : décorum, architecture et procédures n'avaient guère été analysés en tant que partie intégrante de la justice pénale internationale, c'est-à-dire des procès pour crimes « les plus graves » (génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité) menés devant les juridictions internationales (Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, Cour pénale internationale) ou internationalisées (Tribunaux Spéciaux pour la Sierra Leone ou le Liban, par exemple). Notre projet était dès lors d'interroger le sens et la portée de la ritualisation au sein de ces juridictions, sur fond d'une réflexion plus générale portant sur la ritualisation du procès comme mode de justice.

C'est cette réflexion plus globale, quoiqu'actualisée, qui l'emporte tout à fait dans cette *special issue* des *Oñati Socio-Legal Series* : notre dossier relève finalement d'une analyse générale plus que contextualisée ; il s'agit d'une étude interdisciplinaire, dont l'objet n'est pas ou plus (principalement) ancré en droit international pénal. Ceci marque un mouvement intéressant : la justice internationale pénale, qui a fait l'objet de nombreux débats lors de nos rencontres (à Oñati en particulier) a servi de contre-point aux auteurs, ce qui nous rappelle qu'un phénomène récent et « extrême » (au vu de la gravité des crimes concernés et de l'internationalisation des procédures) peut jouer le rôle de « révélateur » à l'égard de pratiques fermement établies ou en cours de constitution, en droit commun. Ainsi les articles de ce dossier traitent-ils, sous des angles divers, de questions aussi cruciales que (sans exhaustivité) les objectifs et fonctions des procès, les évolutions des procédures judiciaires, l'usage des mots et des formes en droit ou le vécu des individus qui se trouvent engagés dans une procédure judiciaire.

Chacun des articles composant cette *special issue* dispose d'une véritable autonomie (de propos, de structure, de discipline, etc.) à l'égard des autres. Dans cette introduction, nous proposerons néanmoins une forme d'articulation de leurs contenus, au fil d'une brève réflexion générale sur la ritualisation judiciaire ; la mention de certaines des idées sous-tendant les diverses contributions à ce dossier ne prétend cependant pas à une quelconque exhaustivité. Renvoyant à chaque contribution pour tout développement technique et référence précise, notre propos sera (très) général : nous soulignerons la difficulté de définir la ritualisation judiciaire, ainsi que l'intérêt de lui consacrer une approche globale et interdisciplinaire (1), puis tâcherons d'identifier les mutations qu'elle connaît actuellement et ce qu'elle peut nous apprendre du droit tel qu'il est pratiqué aujourd'hui (2).

2. Définir et interroger la ritualisation judiciaire

Un premier constat s'impose : il n'est pas aisé de définir la « ritualisation judiciaire » – c'est-à-dire de circonscrire l'objet de ce dossier. Plusieurs de nos contributeurs partagent ce point de vue et formulent des propositions pour baliser leurs analyses ; en particulier, Yazid Ben Hounet mobilise de nombreuses références en la matière et Kevin Ladd distingue finement rituel, mise-en-scène et croyance.

Il nous semble à tout le moins que « rite » et « rituel » partagent plusieurs traits : tous deux sont très formalisés et même codifiés, présentent un aspect répétitif et séquencé (les actions qui les constituent sont standardisées et suivent certaines étapes pré-établies, ce qui les rend prévisibles) ; il s'agit bien de cérémoniaux, en tant que « règles sociales conventionnelles qui régissent la vie mondaine, militaire, diplomatique, politique » (v° *Cérémoniaux*, sans date), ou à tout le moins de « cérémonies », au sens d'« apparat et solennité qui accompagnent certaines fêtes profanes » (v° *Cérémonies*, sans date). Nous n'entrons pas ici dans la

littérature, abondante en sociologie, qui vise à distinguer ces deux termes ou à les définir avec précision : les querelles à ce sujet sont nombreuses, qu'elles soient terminologiques, conceptuelles ou empiriques – ainsi, par exemple, quant à déterminer le degré de conscientisation qui se manifeste dans le rituel et non dans le rite (question passionnante qui fait d'ailleurs écho aux articulations entre symbole et symbolisation que propose Mauricio Garcia Penafiel, dans ce dossier). Ces interrogations paraissent en effet nous éloigner de notre objet : la ritualisation judiciaire.

La ritualisation tient à la mise en œuvre du rite, c'est-à-dire ce qui fait d'une pratique – geste ou mot – un rite ou un rituel. Les réflexions proposées dans ce dossier relèvent dès lors moins d'une observation de pratiques inconscientes que de l'étude d'un processus, celui de « l'action de codifier (une croyance, un projet, une pratique) par des rituels » (v° *Ritualisation*, sans date). C'est là l'objet de notre travail : il ne s'agit pas, au premier chef du moins, de décrire et analyser les rituels judiciaires mais, bien plutôt, d'interroger ce que manifeste leur mise-en-œuvre – ou, comme nous le détaillerons ci-après, la fonction qu'ils peuvent exercer. Parce que nous nous occupons de la ritualisation devant les tribunaux, notre problématique est forcément plus précise que les analyses consacrées au rite ou au rituel en général : nous nous intéresserons, ici, à ce qui se joue (ou non) dans l'établissement codifié d'une certaine pratique judiciaire.

Cet objet de recherche est certes juridique mais paraît impossible à penser du seul point de vue « interne » au droit (Ost et van de Kerchove 1988 ou Bailleux et Dumont 2010, renvoyant à Hart 1961/2005, p. 114) : on ne peut saisir le sens, le mouvement et les enjeux de la ritualisation sans les mettre en perspective à partir des sciences humaines et sociales. Nous adhérons donc à l'hypothèse de Fuller, lorsqu'il traitait des relations internationales : celui qui interagit ne peut analyser le rituel (Fuller 1969) – pour penser le sens (des formes) du rituel judiciaire, il faut faire un pas de côté, décaler le regard, ancrer le processus dans le contexte de sa mise-en-œuvre. Ceci requiert dès lors de mobiliser l'histoire, la sociologie, la psychologie, l'anthropologie, la criminologie, les sciences politiques, etc. – de combiner les hypothèses, observations empiriques et constructions théoriques de disciplines variées. C'est là notre ambition, certes modestement mise en œuvre, dans cette *special issue*.

3. Métamorphoses et sous-bassements de la ritualisation judiciaire

L'interrogation quant à la ritualisation judiciaire paraît d'autant plus pertinente qu'on observe actuellement des changements considérables en matière : le rituel ancien ne disparaît pas mais se métamorphose (Danet 2010), ses finalités et ses formes disparaissent pour certaines, se maintiennent pour d'autres, se transforment pour la plupart.

Ces remises en question doivent être placées dans un contexte général, dans lequel on relève au moins deux mutations importantes. La première concerne notre rapport à l'autorité : il semble en effet que certaines des propositions développées par Kojève (1942/2004 not.) ou Elias (1987/1991 not.) puissent être appliquées à la sphère judiciaire et nourrir les observations empiriques relatives au rapport des justiciables à la figure du juge – dans le cadre du rituel judiciaire, en ce qui nous concerne ici. Cette évolution générale du rapport à l'autorité judiciaire, identifiée notamment par Jean Danet (2010, p. 180),¹ prend une teneur toute particulière à la lecture des réflexions d'Yves Cartuyvels, dans ce dossier : comparant plusieurs procédures menées suite aux atrocités commises au Rwanda en 1994, il montre à quel point les différentes formes de ritualisation ont (eu) un effet distinct et esquisse une réflexion sur les rapports d'autorité manifestés par les rituels – du Nord et Sud, judiciaires et transitionnels.

¹ Pour une analyse du paradoxe de l'autorité juridique manifesté dans le rituel, voyez aussi Barshack 2006.

Notre rapport à l'image et au récit paraît par ailleurs avoir changé au point de constituer une seconde mutation globale, dans le contexte de laquelle s'inscrivent les changements en matière de ritualisation judiciaire. Il semble en effet que, dans le procès, la parole ne soit parfois plus que seconde : par le passage du récit à la photo, puis à la vidéo, la narration au sein du prétoire a changé de *nature* – au point de placer parfois le juge dans une position de témoin, face à l'image ou au son de certains faits. Les *conditions* de cette narration ont évolué, elles aussi : Vanessa Perrocheau et Djoheur Zerouki problématisent ce changement, dans leur contribution à ce dossier, en analysant les usages de la visioconférence en matière pénale.

Outre ces évolutions générales du rapport à l'autorité et à la narration, qui s'appliquent notamment mais pas seulement aux procès, il semble que le rituel judiciaire soit remis en cause sur deux fronts distincts (Zientara-Logeay 2013, renvoyant notamment à Lucien 2008). Le premier de ces fronts tient à un « impératif de proximité » : la mise en scène sacralisée du procès, son cérémonial figé et potentiellement écrasant pour le justiciable, ne sont plus perçus comme adéquats : on attend du juge une autre approche des individus et des affaires, hors du décorum judiciaire – d'individu à individu. Ainsi, « progressivement, le centre de gravité dans la justice a émigré de la salle d'audience vers le cabinet du juge » (Garapon 2010, p. 256) : dans le bureau de juge, il n'y a plus de rite qui tienne, le magistrat ne porte pas de « costume », le justiciable n'est plus cantonné derrière une barre, en deçà d'une estrade, contraint d'énoncer clairement et à voix haute ce qui touche parfois à l'intimité voire à l'indicible. Une relation de proximité physique, dans un tête-à-tête avec le juge, remplace l'interaction entre le justiciable et un personnage institutionnel. La contribution de Mickaële Lantin-Maillet s'inscrit dans la ligne de ces analyses, la confortant à partir de données ethnographiques à la portée généralisable ; celle de Patricia Branco pointe par ailleurs, à partir d'une étude de certains espaces judiciaires, le hiatus entre les idéaux et la pratique de cette proximité – que son champ d'études relève du droit familial et non du droit pénal rappelle en sus que les mutations de la ritualisation concernent l'ensemble des processus judiciaires, à des degrés certes divers.

Un second front de contestation du rituel judiciaire tient à une exigence d'économie, qui s'inscrit dans un mouvement managérial (Danet 2010) : depuis les années 2000, des réformes sont venues limiter le recours à l'audience et au rituel judiciaire – non pour promouvoir une justice de proximité mais au nom d'une recherche d'efficacité à moindre coût. Très concrètement, ceci passe par le développement de procédures accélérées ou simplifiées, d'automatisation et de traitement informatique dans certaines branches du droit, de calendriers et d'usages nouveaux – autant de changements qui modifient le processus judiciaire alors même que le rituel ne paraît pas pouvoir être évalué en termes quantitatifs et, donc, modifié sur la base de critères tels que la « régulation des flux judiciaires » ou l'optimisation des processus. Chère et chronophage, la ritualisation sort malmenée de ces réformes managériales, dont les objectifs n'entrent aucunement en résonance avec ses propres fonctions. Ici encore, la contribution de Vanessa Perrocheau et Djoheur Zerouki vient nourrir la réflexion : on y comprend que, par l'éclatement spatial et l'effacement des corps, la visioconférence produit une ritualisation renouvelée – sans problématisation assumée de cette évolution.

Ces contestations de la ritualisation renvoient à la question de ses soubassements : que veut-on changer et que risque-t-on d'ébranler, quand on modifie le rituel judiciaire ?

Les chercheurs en sciences humaines, anthropologues au premier chef, ont de longue date tenté de comprendre la raison des pratiques rituelles – ce qui relève d'une approche fonctionnaliste mais, aussi, d'une recherche ontologique. Il nous semble pertinent de s'interroger sur la fonction plutôt que sur les objectifs du rituel judiciaire : ce dernier paraît en effet difficilement concevable en termes utilitaristes,

notamment parce que ses finalités ne sont jamais explicites. Notre proposition serait ainsi de ne nous concentrer ni sur les fondements de la ritualisation (ses causes, son pourquoi), ni sur ses objectifs (ses pour-quoi), ni sur ses effets en général (ses conséquences, voulues ou non) mais sur ceux de ces effets qui « ont un caractère essentiel et répondent positivement aux exigences du système juridique » (van de Kerchove 2009, p. 11) – autrement dit, de nous intéresser à ses fonctions.

Nous rejoignons là, partiellement, l'une des thèses soutenues dans ce dossier par Kevin Ladd : pour lui, le rite n'a pas d'objectif mais bien une fonction (celle du temps à prendre et redonner, après les bouleversements qui font l'objet du litige ; ceci renvoie à une hypothèse que nous avons défendue par ailleurs au sujet des procès internationaux pénaux : voy. Bernard 2014, p. 191). Cette approche fonctionnaliste de la ritualisation fait également écho à certains des propos tenus par Mauricio Garcia Penafiel, lorsqu'il tâche de conceptualiser ce qui fait signe et effet, dans le rituel – et ce qu'opère donc la ritualisation.

Problématiser les fonctions du rituel, plutôt que de le confronter à ses causes originelles ou à des objectifs qui lui seraient officiellement donnés, permet en outre de réinterroger le processus judiciaire dans son ensemble : ce qui fait fonction, dans le procès ou la sanction, est-il soutenu par le rituel ? Yves Cartuyvels, dans ce dossier, estime en ce sens que l'on perçoit « une sorte de dégradé du rituel en fonction des fors judiciaires, de la fonction première du procès, de l'auditoire auquel on s'adresse et de ce que l'on cherche à y dire (...). Et à travers la diversité des scènes de justice mobilisés, ce sont aussi des *fonctions* différentes de la peine qui sont privilégiées, entre dissuasion et rétribution, prévention et réparation » (nous soulignons).

Il nous semble ainsi qu'au fil des contributions à ce dossier et dans la ligne généraliste de cette brève introduction, la fonction exercée par la ritualisation judiciaire soit intimement liée au pouvoir du droit, tel qu'il est manifesté dans le procès (pénal en particulier). D'une part, d'un point de vue presque opérationnel, la mise-en-rite vient ou viendrait soutenir la performativité du jugement et même du système juridique, les formes qu'elle donne au prononcé *in casu* renforçant son importance et soutenant son effectivité ; ceci renvoie à de multiples études, anciennes pour certaines (voyez par ex. Pyle, 1984). D'autre part, d'un point de vue interactionnel, la ritualisation contribuerait au lien social que développe et raffermirait le droit (Ost 2016, p. 328) : qu'il s'agisse de catharsis tel que l'interprète Girard (1982), de manipulation des masses au profit d'une élite dominante (Metze 2014, par exemple), de raffermissement des valeurs communes au sens de Durkheim (1893/1967, suivi d'ailleurs par Yazid Ben Hounet voire par Mauricio Garcia-Penafiel dans cette *special issue*), la ritualisation opérerait comme un étai à la fonction sociale exercée par le procès et, plus largement, par le droit. Pour le dire autrement, la ritualisation aurait pour fonction de contribuer au « faire société » : conformément au double sens étymologique de « relier » et « se recueillir » du terme « rituel », la mise en œuvre d'un certain *rituel* marquerait les balises de la communauté concernée. Cette hypothèse renvoie, fondamentalement et plus généralement, à l'importance que peuvent revêtir la forme et la formalisation dans la construction (juridique ici) d'un sens commun.

La profondeur de pareilles questions, suscitées par un objet qui peut *prima facie* paraître presque cosmétique, nous semble justifier la publication de cette *special issue* et refléter le travail considérable qu'ont fourni celles et ceux qui y ont contribué. Qu'ils en soient vivement remerciés.

Références

Bailleux, A. et Dumont, H., 2010. Esquisse d'une théorie des ouvertures interdisciplinaires accessibles aux juristes. *Droit et Société*, n° 75, 275–293.

- Barshack, L., 2006, *Between Ritual and Theatre: Judicial Performance as Paradox*. Dans : O. Perez et G. Teubner, eds., *Paradoxes and Inconsistencies in the Law*. Oxford : Hart, 145–166.
- Bernard, D., 2014. *Trois propositions pour une théorie du droit international pénal*. Bruxelles : Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis.
- Cérémoniaux*, sans date. Dans : *TLFi : Trésor de la langue Française informatisé* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.atilf.fr/tlfi> [Consulté le 12 juillet 2018].
- Cérémonies*, sans date. Dans : *TLFi : Trésor de la langue Française informatisé* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.atilf.fr/tlfi> [Consulté le 12 juillet 2018].
- Danet, J., 2010. *La justice pénale entre rituel et management*. Presses Universitaires de Rennes.
- Durkheim, E., 1893/1967. *De la division du travail social*. Paris : PUF.
- Elias, N., 1987/1991. *La société des individus*. Trad. : J. Etoré. Paris : Fayard.
- Fuller L., 1969. Human interaction and the law. *American Journal of Jurisprudence*, 14 (1), 1–36.
- Garapon, A., 2010. *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*. Paris : Odile Jacob.
- Girard, R., 1982. *Le bouc émissaire*. Paris : Grasset.
- Hart, H.L.A., 1961/2005. *Le concept de droit*. Trad. : M. van de Kerchove. Bruxelles: Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis.
- Kojève, A., 1942/2004. *La notion de l'autorité*. Paris : Gallimard.
- Lucien, A., 2008. *La justice mise en scène, approche communicationnelle de l'institution judiciaire*. Paris : L'Harmattan.
- Metze, P., 2014. Nothing Changes - It All Remains the Same: Modern Capital Punishment (Human Sacrifice by a Different Name). *Texas Tech Law Review* [en ligne], n° 47, 179–197. Disponible sur : <http://texastechlawreview.org/wp-content/uploads/Metze.PUBLISHED-1.pdf> [Consulté le 12 juillet 2018].
- Ost, F. et van de Kerchove, M., 1988. De la 'bipolarité des erreurs' ou de quelques paradigmes de la science du droit. *Archives de philosophie du droit*, n° 33, 177–206.
- Ost, F., 2016. *À quoi sert le droit? Usages, fonctions, finalités*. Bruxelles : Bruylant.
- Pyle, R.C., 1984. Law, Ritual and Language. *ALSA Forum*, 8 (3), 381–392.
- Ritualisation*, sans date. Dans : *TLFi : Trésor de la langue Française informatisé* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.atilf.fr/tlfi> [Consulté le 12 juillet 2018].
- van de Kerchove, M., 2009. *Sens et non-sens de la peine. Entre mythe et mystification*. Bruxelles : Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis.
- Zientara-Logeay, S., 2013. La théâtralité du procès pénal: entre archaïsme et modernité. *Criminocorpus* [en ligne], Théâtre et Justice : autour de la mise en scène des *Criminels* de Ferdinand Bruckner par Richard Brunel, Le rituel du procès d'hier à aujourd'hui ou la théâtralité de la justice en question. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2376> [Consulté le 12 juillet 2018].